

(1)

( N° 91. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MARS 1860.

---

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère des Finances, pour les exercices 1859 et 1860 <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DAVID.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis, le 10 mars, aux délibérations de la Chambre par le Gouvernement, a pour objet des demandes de crédits supplémentaires aux budgets du Ministère des Finances pour les exercices 1859 et 1860.

Ces divers crédits s'élèvent ensemble à la somme de fr. 31,915-11; ils sont destinés à couvrir les dépenses, dont voici le détail :

### Exercice 1859.

CHAP. I, ART. 9. — <i>Magasin général des papiers</i> . . . . . fr.	3,840	»
CHAP. IV, ART. 32. — <i>Matériel</i> . . . . .	7,750	»
CHAP. VIII, ART. 44. — <i>Frais d'instance</i> . . . . .	74	10
CHAP. VIII, ART. 45 — <i>Dépenses du domaine (année 1858)</i> . . . . .	5,249	01

### Exercice 1860.

CHAP. IV, ART. 40. — <i>Matériel. Indemnité allouée aux receveurs de l'enregistrement, du chef de la confection des bulletins indicateurs des propriétaires et des créanciers (années 1859 et 1860)</i> . . . . .	15,000	»
---	--------	---

L'exposé des motifs de ce projet de loi a parfaitement expliqué la nécessité des

---

(1) Projet de loi, n° 81.

(2) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. DAVID, VANDER DONCKT, VAN RENYNGHE, GRANDGAGNAGE, DE RENESSE ET DE NAYER.

allocations supplémentaires réclamées par M. le Ministre des Finances ; aussi toutes les sections ont-elles adopté la loi, à l'unanimité des membres présents.

A l'occasion de l'indemnité sollicitée en faveur des receveurs de l'enregistrement, la 2<sup>e</sup> section, tout en votant le projet de loi, a cependant chargé son rapporteur de présenter, en section centrale, l'observation suivante :

« Un membre déclare qu'il ne s'oppose pas à l'allocation des crédits demandés, »  
» mais avant d'émettre un vote favorable, il demande que le Gouvernement soit »  
» invité à faire connaître à la section centrale ses intentions au sujet d'une in- »  
» demnité équitable à accorder sur le trésor public, pétitionné depuis nombre »  
» d'années par les secrétaires communaux, pour les travaux extraordinaires qui »  
» leur sont demandés par l'autorité supérieure et par le Gouvernement. »

La section centrale n'avait à s'occuper que d'allocations destinées à couvrir des dépenses du Ministère des Finances ; elle ne pouvait ainsi prendre de parti, quant à la proposition de la 2<sup>e</sup> section, proposition dont l'objet concerne un autre Département ministériel ; elle doit se borner à signaler la demande de la 2<sup>e</sup> section à l'attention du Gouvernement.

Le projet de loi n'a donné lieu, en section centrale, à aucune autre observation ; à l'unanimité, elle vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

V. DAVID.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

